VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°45
REGLEMENTANT LES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA COMMUNE

Monsieur le maire de la commune de Sermaize-les-Bains

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 (1°) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-4 et R. 583-1 et suivants ;

Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu la délibération n° 62/2022 du conseil municipal en date du 21 octobre 2022 relative à la coupure des éclairages publics la nuit ;

Vu l'arrêté municipal n°71/2022 en date du 14 novembre 2022 règlementant les horaires d'éclairage public ;

Vu la délibération n°17/2026 du conseil municipal en date du 07 avril 2026 relative au maintien de l'éclairage nocturne en continue ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'éteindre l'éclairage public à certaines heures ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°71/2022 est abrogé.
À compter du lundi 18 mai 2026, l'éclairage nocturne sur le territoire de la commune sera maintenu en continue.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage liées à la modification de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et une copie en est adressée :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Vitry-le-François,
- Monsieur le Président Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sermaize-les-Bains,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electrification de la Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa notification.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 11 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SERMAIZE-LES-BAINS * MARNE *

Alain PAUPHILET